



AAPPMA « La Concorde » de MARTIGNY

AAPPMA NON RECIPROCITAIRE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Concorde » de MARTIGNY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026

Période de pêche

• Du **Samedi 14 mars à 8h** au **Samedi 19 septembre 2026**.

Sur décision du bureau et après consultation des adhérents, l'AAPPMA n'est plus réciprocity en 2026

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée les **dimanches** et **jours fériés** à partir de 8h, et jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.
- Période de **pêche à la mouche** : tous les jours **du 15 mai au 15 juin 2026**, de **16h à l'heure légale de fermeture (pêche uniquement au fouet à la mouche artificielle ou naturelle, tout autre mode de pêche interdit)**. Les autres modes de pêche resteront autorisés les dimanches et les jours fériés de cette période.
- A partir du 21 juin 2026 : pêche autorisée les **dimanches** et **jours fériés** à partir de 6h, jusqu'à la fin de saison.
- Tous les samedis à partir du 11 juillet 2026 inclus, jusqu'à la fin de saison,
- Mise en place d'un **carnet de capture OBLIGATOIRE**, qui sera remis lors de l'AG en février 2026, également disponible sur internet, et à remettre au Président à la fin de la saison de pêche.
- Après vote et décision, l'AAPPMA autorise par mesure de sauvegarde et de protection des salmonidés, de pêcher **le brochet** les **jours autorisés** à partir du 3 mai 2026 et jusqu'à la fermeture en 1^{ère} cat., **sauf les semaines de rempoissonnement**.
- Ouverture de l'Ombre commun : dimanche 17 mai 2026 (1 poisson max par jour et par pêcheur, taille de capture fixée à 30cm).

Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par jour et par pêcheur (dont 1 Ombre commun max) à noter **OBLIGATOIREMENT** sur le carnet de capture remis lors de l'AG
- Taille minimale de capture : 25 cm.

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux en 1^{ère} catégorie sont autorisés, à une seule ligne (asticots interdits).

Parcours de pêche

- Chaque adhérent s'engage à **respecter les jours, horaires et parcours** définis par l'AAPPMA!
- Respecter le bien d'autrui (clotures, fermeture des baillages, place de pêche propre après votre départ).
- Il est strictement interdit de stationner devant les barrières des patûres ou à l'intérieur de celles-ci!

Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie, des Gardes Pêche Particuliers ou tout autre service détenant les compétences de contrôle.

Tarifs des différentes cartes de pêche

- | | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| • Carte « Personne Majeure » : 107 € | • Carte « Femme » : 42 € | • Carte « Personne Mineure » : 34 € |
| • Carte « Découverte » : 8 € | • Carte « Hebdomadaire » : 3650 € | • Carte « Journalière » : 20 € |

Contacts AAPPMA

- | | |
|---|--|
| ► M. FOURCEAUX Vincent (Président) : 06.74.07.29.41 | ► M. RAVAUX Joël (Trésorier) : 06.49.66.40.27 |
| ► M. BANTIGNIES Bruno (Vice-Président) : 06.87.79.75.96 | ► M. DRAUX Jean-Pierre (Secrétaire) : 06.03.04.59.29 |

Rappel

- **Le quota journalier de salmonidés prélevables est fixé à 5 par pêcheur pour l'ensemble du département (sauf particularité du règlement intérieur qui peut limiter ce nombre de captures autorisées).**
- Ce quota s'applique lorsque je change d'AAPPMA (c'est 5 truites max par jour et par pêcheur, toutes AAPPMA confondues)!!**

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr ou www.generationpeche.fr



Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure titulaire d'une carte de pêche de l'AAPPMA.

Le Président, M. FOURCEAUX Vincent.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :



AAPPMA « La Concorde » de MARTIGNY

AAPPMA NON RECIPROCITAIRE



Carnet de capture 2026

Ce carnet de capture est strictement personnel.

Les poissons gardés doivent y être inscrits immédiatement après leur capture sous peine d'exclusion de l'AAPPMA. Le retour du carnet en fin de saison est obligatoire (auprès du Président).

► Titulaire :

► Numéro :

► Adresse :

Informations :

- Numéros utiles :
 - Président : M. FOURCEAUX Vincent (06.74.07.29.41)
 - Vice-Président : M. BANTIGNIES Bruno (06.87.79.75.96)
 - Trésorier : M. RAVAUX Joël (06.49.66.40.27)
 - Secrétaire M. DRAUX Jean-Pierre (06.03.04.59.29)

Pour chaque jour de pêche, cocher d'une croix chaque prise, en fonction de l'espèce.

Le nombre maximal de prise autorisée par jour de pêche est fixé à 5 par pêcheur

(4 Truites + 1 Ombre ou 5 Truites), d'une taille minimale de 25cm pour la Truite et 30 cm pour l'Ombre.

horaires	jours de pêche	AEC	Fario	Autre	Total	horaires	jours de pêche	AEC	Fario	Autre	Total
8h00	samedi 14/03					16h00	samedi 6/06				
8h00	dimanche 15/03					8h00	dimanche 7/06				
8h00	dimanche 22/03					16h00	lundi 8/06				
8h00	dimanche 29/03					16h00	mardi 9/06				
8h00	dimanche 5/04					16h00	mercredi 10/06				
8h00	lundi 6/04					16h00	jeudi 11/06				
8h00	dimanche 12/04					16h00	vendredi 12/06				
8h00	dimanche 19/04					16h00	samedi 13/06				
8h00	dimanche 26/04					8h00	dimanche 14/06				
8h00	vendredi 1/05					16h00	lundi 15/06				
8h00	dimanche 3/05					6h00	dimanche 21/06				
8h00	vendredi 8/05					6h00	dimanche 28/06				
8h00	dimanche 10/05					6h00	dimanche 5/07				
8h00	jeudi 14/05					6h00	samedi 11/07				
16h00	vendredi 15/05					6h00	dimanche 12/07				
16h00	samedi 16/05					6h00	mardi 14/07				
8h00	dimanche 17/05					6h00	samedi 18/07				
16h00	lundi 18/05					6h00	dimanche 19/07				
16h00	mardi 19/05					6h00	samedi 25/07				
16h00	mercredi 20/05					6h00	dimanche 26/07				
16h00	jeudi 21/05					6h00	samedi 1/08				
16h00	vendredi 22/05					6h00	dimanche 2/08				
16h00	samedi 23/05					6h00	samedi 8/08				
8h00	dimanche 24/05					6h00	dimanche 9/08				
8h00	lundi 25/05					6h00	samedi 15/08				
16h00	mardi 26/05					6h00	dimanche 16/08				
16h00	mercredi 27/05					6h00	samedi 22/08				
16h00	jeudi 28/05					6h00	dimanche 23/08				
16h00	vendredi 29/05					6h00	samedi 29/08				
16h00	samedi 30/05					6h00	dimanche 30/08				
8h00	dimanche 31/05					6h00	samedi 5/09				
16h00	lundi 1/06					6h00	dimanche 6/09				
16h00	mardi 2/06					6h00	samedi 12/09				
16h00	mercredi 3/06					6h00	dimanche 13/09				
16h00	jeudi 4/06					6h00	samedi 19/09				
16h00	vendredi 5/06										

légendes :



pêche à la mouche : ouverture à 16h00
jours fériés



samedi pêche permise